

RICHEMONT

CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire (l'AGO) des actionnaires de Compagnie Financière Richemont SA (la 'Société') aura lieu le mercredi 9 septembre 2026 à 10h00, heure suisse, à l'Hôtel InterContinental, chemin du Petit-Saconnex 9, 1209 Genève, en Suisse.

Ordre du jour

1. Rapports d'activité

1.1 Comptes consolidés, comptes annuels et rapport annuel

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes consolidés du Groupe, les comptes annuels de la Société ainsi que le rapport annuel pour l'exercice clôturé au 31 mars 2026.

Explication : Selon le droit suisse et les statuts de la Société, l'Assemblée Générale a l'autorité d'approuver les comptes consolidés du Groupe, les comptes annuels et le rapport annuel de la Société. Dans son rapport à l'Assemblée Générale, KPMG SA, l'organe de révision de la Société pour l'exercice clôturé au 31 mars 2026, recommande d'approuver les comptes consolidés du Groupe et les comptes annuels de la Société.

1.2 Rapport non financier

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver le rapport non financier du Groupe pour l'exercice clôturé au 31 mars 2026.

Explication : Selon le droit suisse, l'Assemblée Générale a l'autorité d'approuver le rapport sur les questions non financières. Le rapport non financier du Groupe couvre, entre autres, l'approche de gestion du développement durable de Richemont ainsi que les rapports sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance ('ESG') importants préparés conformément aux normes de la Global Reporting Initiative ('GRI') (2021). Le rapport non financier du Groupe a été établi conformément aux obligations de déclarer prévues par les articles 964a à 964c du Code suisse des obligations.

2. Affectation du résultat de l'exercice

Le bénéfice à disposition pour l'exercice se terminant au 31 mars 2026 s'élève à CHF 6 705 690 778. Le Conseil d'Administration propose de verser un dividende ordinaire de CHF 3.30 par action 'A' de la Société et de CHF 0.33 par action 'B' de la Société et un dividende supplémentaire spécial de CHF 1.00 par action nominative 'A' de la Société et de CHF 0.10 par action nominative 'B' de la Société. Le montant total payable à titre de dividende s'élève à CHF 2 542 763 281, sous réserve de la renonciation par Richemont Employee Benefits Limited, une filiale détenue à 100% par la Société, à faire valoir son droit au dividende pour environ 3 millions d'actions 'A' détenues comme actions propres. Par ailleurs, le Conseil d'Administration propose de reporter le solde du bénéfice disponible de la Société au 31 mars 2026 après paiement du dividende.

Le dividende sera fixé en francs suisses. Les actionnaires dont les actions 'A' sont détenues par l'intermédiaire de participants au dépositaire central ('PDCT') connectés à Strate, le dépositaire central sud-africain (les 'actionnaires sud-africains') recevront toutefois leurs dividendes en rands sud-africains. Le montant en rand du dividende sera déterminé sur la base du taux de change indiqué dans l'annonce qui sera faite dans le système d'information sud-africain 'SENS' le ou aux alentours du mercredi 9 septembre 2026, et qui tiendra lieu de date de finalisation du dividende pour les besoins des règles de cotation de la Bourse de Johannesburg.

Les dividendes approuvés seront payés à une date qui sera fixée par le Conseil d'Administration, qui devrait se situer le ou aux alentours du lundi 21 septembre 2026 pour les actionnaires autres que sud-africains et du lundi 28 septembre 2026 pour les actionnaires sud-africains.

Explication : Selon le droit suisse et les statuts de la Société, l'Assemblée Générale décide de l'affectation du résultat de l'exercice, et notamment de la fixation d'éventuels dividendes.

En tant que société suisse, la Société fixe ses dividendes en francs suisses. La Société va néanmoins convertir en rands le montant des dividendes revenant aux actionnaires qui détiennent leurs actions 'A' par l'intermédiaire de PDCT connectés à Strate, sur la base d'un taux de change qui sera communiqué à la date de finalisation du dividende. Les dividendes en question seront alors payés par l'intermédiaire de Strate.

3. Décharge aux membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif Supérieur

Le Conseil d'Administration propose de donner décharge à ses membres ainsi qu'aux membres du Comité Exécutif Supérieur pour l'exercice clôturé au 31 mars 2026.

Explication : Selon le droit suisse et les statuts de la Société, l'Assemblée Générale est compétente pour donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif Supérieur pour leur gestion pendant l'exercice écoulé. La décharge donnée par l'Assemblée Générale est opérante pour les faits qui ont été révélés à cette dernière. Les personnes qui ont coopéré d'une manière quelconque à la gestion des affaires sociales ne peuvent prendre part au vote de la décharge.

4. Désignation du représentant des actionnaires 'A' pour l'élection au Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration propose que Wendy Luhabe soit désignée comme représentante des actionnaires 'A' pour l'élection au Conseil d'Administration.

Explication : Selon le droit suisse et les statuts de la Société, tant les actionnaires 'A' que les actionnaires 'B' ont le droit de désigner un représentant pour l'élection au Conseil d'Administration. Comme cela a été le cas depuis 2022, le Conseil d'Administration a décidé de mettre la désignation du représentant des actionnaires 'A' à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Seuls les actionnaires 'A' sont autorisés à voter sur ce point de l'ordre du jour. En cas de pluralité de candidats lors de l'Assemblée Générale, le candidat qui obtiendra le plus grand nombre de voix sera désigné comme représentant des actionnaires 'A' pour l'élection au Conseil d'Administration.

5. Election du Conseil d'Administration et de son Président

Le Conseil d'Administration propose de réélire individuellement chacun des administrateurs suivants pour un nouveau terme d'une année s'achevant à la fin de l'AGO de 2027 : 5.1 Johann Rupert comme membre et Président du Conseil d'Administration dans un même vote, 5.2 Bram Schot, 5.3 Nikesh Arora, 5.4 Nicolas Bos, 5.5 Fiona Druckenmiller, 5.6 Burkhart Grund, 5.7 Keyu Jin, 5.8 Wendy Luhabe, 5.9 Josua Malherbe, 5.10 Jeff Moss, 5.11 Vesna Nevistic, 5.12 Anton Rupert, 5.13 Gary Saage, 5.14 Patrick Thomas et 5.15 Jasmine Whitbread.

Explication : Selon le droit suisse et les statuts de la Société, l'Assemblée Générale doit élire individuellement les membres du Conseil d'Administration, existants ou nouveaux, à chaque AGO.

6. Election du Comité de Rémunération

Le Conseil d'Administration propose de réélire individuellement : 6.1 Fiona Druckenmiller, 6.2 Keyu Jin, 6.3 Bram Schot et 6.4 Jasmine Whitbread au Comité de Rémunération pour un terme d'une année expirant à la fin de l'AGO de 2027. En cas de réélection, Bram Schot sera réélu en qualité de Président du Comité de Rémunération.

Explication : Selon le droit suisse et les statuts de la Société, l'Assemblée Générale doit nommer individuellement les membres du Comité de Rémunération, existants ou nouveaux, à chaque AGO.

7. Réélection de l'organe de révision

Le Conseil d'Administration propose de nommer KPMG SA en qualité d'organe de révision de la Société pour une période d'une année.

Explication : Selon le droit suisse et les statuts de la Société, l'Assemblée Générale est compétente pour nommer l'organe de révision. Selon les statuts de la Société, la durée de fonction de l'organe de révision est d'une année.

8. Réélection du Représentant Indépendant

Le Conseil d'Administration propose de réélire l'Etude Gampert Demierre Moreno, Notaires, en qualité de Représentant Indépendant des actionnaires pour un terme d'une année s'achevant à la fin de l'AGO 2027.

Explication : Selon le droit suisse et les statuts de la Société, l'Assemblée Générale doit élire le représentant indépendant des actionnaires à chaque AGO.

9. Votes sur les montants globaux de la rémunération des membres du Conseil d'Administration et de la Direction

9.1 Approbation du montant maximal de la rémunération des membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration propose d'approuver un montant total maximal de CHF 8 400 000 pour la rémunération des membres du Conseil d'Administration pour la période allant de la clôture de cette AGO jusqu'à la clôture de l'AGO 2027.

Explication : Selon le droit suisse et les statuts de la Société, l'Assemblée Générale doit approuver chaque année la rémunération totale du Conseil d'Administration pour la période allant jusqu'à l'AGO suivante. Le montant proposé inclut les rémunérations fixes, les indemnités de présence et la part patronale des contributions sociales.

9.2 Approbation du montant global maximal de la rémunération fixe des membres du Comité Exécutif Supérieur

Le Conseil d'Administration propose d'approuver un montant total maximal de CHF 18 380 000 pour la rémunération fixe des membres du Comité Exécutif Supérieur pour l'exercice échéant le 31 mars 2028.

Explication : Selon le droit suisse et les statuts de la Société, l'Assemblée Générale doit approuver chaque année la rémunération fixe totale du Comité Exécutif Supérieur pour l'exercice annuel suivant. Ce montant maximal inclut les rémunérations fixes ainsi que la part patronale des cotisations sociales.

9.3 Approbation du montant global de la rémunération variable des membres du Comité Exécutif Supérieur

Le Conseil d'Administration propose d'approuver un montant total de CHF 36 100 000 au titre de rémunération variable des membres du Comité Exécutif Supérieur pour l'exercice échéant le 31 mars 2026.

Explication : Selon le droit suisse et les statuts de la Société, l'Assemblée Générale doit approuver chaque année la rémunération variable totale du Comité Exécutif Supérieur pour l'exercice annuel précédent. Les différents éléments de la rémunération variable, qui comprennent des éléments à court et à moyen terme, sont détaillés dans le rapport de rémunération de la Société et incluent la part patronale des cotisations sociales.

Questions organisationnelles

Les comptes consolidés et statutaires de la Société, le rapport annuel, le rapport de rémunération et les rapports de l'organe de révision pour l'exercice clôturé au 31 mars 2026 sont reproduits dans le rapport de gestion 2026. Le rapport de gestion 2026 ainsi que le rapport non financier 2026 sont consultables depuis le 29 mai 2026 sur le site internet de Richemont à l'adresse www.richemont.com/en/home/investors/results-reports-presentations.

Les actionnaires autres que les actionnaires sud-africains (tels que définis plus haut, et pour lesquels les dispositions prévues au paragraphe suivant s'appliquent) peuvent participer à l'AGO s'ils sont inscrits au registre des actions tenu par Computershare Schweiz AG ('Computershare') comme actionnaires avec droit de vote le lundi 31 août 2026 à 17h00 (heure suisse). Les actionnaires qui ne peuvent pas participer à l'assemblée en personne peuvent exercer leurs droits de vote par procuration, en complétant la carte de vote ou le document correspondant remis par la Société. Les cartes de vote ou documents correspondants dûment complétés doivent parvenir à Computershare, Baslerstrasse 90, P.O. Box, 4601 Olten, ou au Représentant Indépendant des actionnaires, l'Etude Gampert Demierre Moreno, Notaires, 19 rue Général-Dufour, case postale 5326, 1211 Genève 3, Suisse, le vendredi 4 septembre 2026 au plus tard. Les cartes de vote ou documents correspondants reçus après cette date ne seront pas pris en considération. Les actionnaires peuvent aussi transmettre leurs instructions de vote au Représentant Indépendant par le portail en ligne de Computershare www.gvote.ch. Les codes de connexion personnels et les instructions concernant ce portail seront communiqués aux actionnaires inscrits avec les cartes de vote. Les actionnaires qui ont exercé leurs droits de vote en donnant des instructions au Représentant Indépendant ne recevront pas de carte d'admission.

Les actionnaires sud-africains peuvent participer à l'AGO avec les actions qu'ils détiennent en date du vendredi 28 août 2026 à 17h00 (heure d'Afrique du Sud). Les actionnaires sud-africains qui souhaitent participer à l'AGO en personne ou s'y faire représenter doivent le faire savoir à leur banque ou PDCT (tel que défini plus haut). Ces derniers émettront alors les lettres de représentation qui permettront aux actionnaires sud-africains concernés ou à leur représentant de participer à l'AGO et d'y voter. Les actionnaires sud-africains qui ne peuvent pas participer à l'AGO en personne mais souhaitent exercer leurs droits de vote par procuration pourront le faire au moyen des cartes de vote qui leur seront remises par leur banque ou PDCT.

Traitement des données personnelles

Les actionnaires sont informés que la Société, en tant que responsable du traitement, traite les données personnelles concernant les actionnaires (nom, adresse, coordonnées, nombre d'actions détenues, instructions de vote) en relation avec l'assemblée conformément aux lois applicables en matière de protection des données. La Société traite ces données pour se conformer à son obligation légale de tenir une telle assemblée. Ces données personnelles seront utilisées à des fins d'analyse et de gestion de la participation et du vote à l'assemblée, comme indiqué dans cette convocation, et seront transmises aux entreprises tierces mandatées pour l'organisation des votes. Les actionnaires peuvent demander à consulter toute donnée personnelle que la Société détient à leur sujet et à faire rectifier toute exactitude. Davantage d'informations sur la façon dont la Société traite les informations concernant ses actionnaires et sur l'endroit où les actionnaires peuvent obtenir des renseignements ou exercer leurs droits sont consignés dans la politique de confidentialité qui peut être consultée à l'adresse suivante : www.richemont.com/.

Pour le Conseil d'Administration :

Johann Rupert
Président du Conseil

Burkhardt Grund
Directeur Financier

Bellevue, Genève, le 15 juillet 2026